

# 45

## Commission permanente

### Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49471

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Adhésion 2024 à l'association Communauté CapDémat

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Pour l'année 2024, il est proposé que le Département renouvelle son adhésion à l'association Communauté CapDémat qui est l'éditeur de la plateforme ILLISA (développement mutualisé d'un outil de gestion de la relation usager).

Le calcul de la cotisation s'effectue sur la base de la tarification au nombre d'habitants (1 088 855 habitants en Ille-et-Vilaine, population légale 2020 selon les chiffres de l'INSEE), avec un plancher fixé à 10 600 euros et un plafond à 42 400 euros.

Le montant de la cotisation s'élève à 34 625,59 euros (1 088 855 x 0,0318 euro).

Il est précisé que les appels à cotisation des membres sont ainsi fléchés :

- à hauteur de 70 % pour le développement de la solution (cette participation a valeur d'apport en investissement) ;
- à hauteur de 30 % pour le fonctionnement des services de l'association.

## Décide :

- d'adhérer à l'association Communauté CapDémat pour l'année 2024 ;
- de procéder au paiement de cette adhésion pour un montant de 34 625,59 euros.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024  
ID : CP20242325

Pour extrait conforme